

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CROSS SYSTEMS COMPANY

Société Anonyme au Capital de 10.750.415,60 €.
Siège Social : 100 rue Lafayette, 75010 Paris.
381 844 471 R.C.S. Paris.

Assemblée générale à caractère ordinaire du 4 avril 2008

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale à caractère ordinaire le 4 avril 2008 à 11 heures au siège social, 100 rue Lafayette, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Thierry Létoffé, de ses fonctions d'administrateur, à compter de la décision procédant à son remplacement, soit à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

— Madame Muriel Giraud, de nationalité française, née le 23 août 1973 à Paris (13ème), demeurant 11 rue de Solférino, 75007 Paris.

Madame GIRAUD a déclaré répondre aux exigences légales et réglementaires pour l'exercice dudit mandat.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Christian Poyau, de ses fonctions d'administrateur, à compter de la décision procédant à son remplacement, soit à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Monsieur Philippe Bucheton, de nationalité française, né le 21 janvier 1962 à Paris (9ème), demeurant 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Monsieur BUCHETON a déclaré répondre aux exigences légales et réglementaires pour l'exercice dudit mandat.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de la démission de Madame Sylvie Pastol, de ses fonctions d'administrateur, à compter de la décision procédant à son remplacement, soit à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Madame Joëlle Moulaire, de nationalité française, née le 17 août 1954 à Villeneuve Saint Georges (94190), demeurant 2 rue Jeanne d'Arc – Yerres (91330).

Madame MOULAIRE a déclaré répondre aux exigences légales et réglementaires pour l'exercice dudit mandat.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, prenant acte de la candidature de Madame Sophie Rio, de nationalité française, née le 30 octobre 1966 à Saint Germain en Laye (78100), demeurant 81 bis rue de Longchamp – Neuilly sur seine (92200), nomme cette dernière en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution (Pouvoir pour les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, il est rappelé que les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte trois jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer chez l'établissement centralisateur, CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14 rue Rouget de Lisle -92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse dépositaire de leurs actions, ou un certificat du même intermédiaire habilité teneur de comptes, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

La Société ou CACEIS Corporate Trust tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance ainsi que les cartes d'admission.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de voter par correspondance devra demander par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de la société sis 100 rue Lafayette, 75010 Paris, le formulaire prévu à cet effet.

Il est rappelé, conformément à la loi :

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société six jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée ;
 - Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société ci-dessus mentionné trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée ;
 - L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir ;
 - L'actionnaire, s'il détient des actions au porteur, n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le Conseil d'administration.

0802074